



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-165

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME KARINE LORIN, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les temps extrascolaires constituent des espaces éducatifs à part entière et la volonté municipale de promouvoir une éducation inclusive et émancipatrice,

Considérant le rôle des centres de loisirs dans la réduction des inégalités sociales et territoriales,

Considérant la volonté municipale de développer une politique de ville nourricière, favorisant les circuits courts, l'agriculture urbaine, la relocalisation alimentaire et l'accès de tous à une alimentation durable et de qualité,

Considérant l'intérêt de structurer une action transversale en matière d'alimentation, d'environnement, de santé publique et de cohésion sociale,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions en la matière à Madame Karine LORIN, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Madame Karine LORIN, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant les centres de loisirs et la ville nourricière.

Elle exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Contribution à l'élaboration d'une stratégie municipale en matière d'alimentation durable, de promotion des circuits courts et d'approvisionnement local, participation aux démarches de type projet alimentaire territorial ;
- Développement et valorisation des jardins partagés, familiaux et pédagogiques, soutien aux initiatives d'agriculture urbaine (potagers urbains, vergers municipaux, cultures en ville), contribution à l'identification et à la mobilisation de fonciers propices à des usages nourriciers ;
- Actions visant à améliorer l'accès de tous à une alimentation saine, locale et de qualité et sensibilisation des habitants aux enjeux alimentaires et environnementaux ;



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-165

- En lien avec les élus en charge de la restauration scolaire, de la petite enfance et des séniors, contribution à l'évolution des pratiques en restauration collective (cantines scolaires, crèches collectives, RPA Alphonse Daudet notamment) vers davantage de produits locaux, de saison et issus de l'agriculture durable et suivi des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Développement de partenariats avec les acteurs locaux (agriculteurs, associations, établissements scolaires, institutions), organisation d'événements et d'actions de sensibilisation (fêtes, ateliers, marchés locaux), animation de démarches participatives autour de l'alimentation ;
- Veille à la qualité éducative et pédagogique des accueils en centre de loisirs (projets pédagogiques, formation des équipes...) en développant une offre de loisirs favorisant la créativité, l'autonomie et l'esprit critique, promouvant des valeurs de solidarité, de coopération et de vivre-ensemble et intégrant des enjeux de transition écologique dans les activités proposées ;
- Participation à la définition et mise en œuvre du projet éducatif territorial piloté par l'élue en charge des affaires scolaires et périscolaires ;
- Mise en œuvre de dispositifs favorisant l'accueil au centre de loisirs des enfants en situation de handicap, l'accessibilité financière pour toutes les familles, l'implication et la participation des familles au projet éducatif ;
- Soutien aux acteurs de l'éducation populaire et aux associations partenaires ;
- Valorisation du rôle éducatif des animateurs et accompagnement des équipes.

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Karine LORIN aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-165

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Karine LORIN devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Karine LORIN,
Conseillère municipale déléguée au centre de loisirs et à la ville nourricière

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 8 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.